

Lettre d'information N° XX mai 2020



COMMUNIQUE DE PRESSE sur la lutte contre les ambrosies en Charente

Plantes hautement allergisantes pouvant provoquer ou aggraver asthme, rhinite, conjonctivite, symptômes respiratoires, trachéite, toux, urticaire et eczéma

Les ambrosies sont des plantes très envahissantes et capables de se développer sur une grande diversité de milieux notamment **là où le sol est nu** et la **terre a été retournée** : bords de route, surfaces agricoles, zones de chantier, terrains en friche...

Cette plante est une annuelle tardive: elle sort de terre au printemps en **avril-mai**, se développe en **juin-juillet**, fleurit et émet du pollen **de mi-juillet à octobre**, produit des fruits contenant des graines ou semences en **septembre-novembre** et disparaît dès les premiers froids de l'hiver (**novembre-décembre**), mais ses graines (semences) se conservent très longtemps dans les sols (**plusieurs dizaines d'années**) et pourront se développer en de nouvelles plantes au printemps suivant ou plusieurs années après.

Un seul pied d'ambrosie peut produire jusqu'à 3 000 graines (semences), il faut donc éliminer la plante :

- **idéalement, avant qu'elle ne produise des grains de pollens, donc avant mi-juillet ;**
- **sinon, avant qu'elle ne produise des graines (semences), donc avant septembre** (à condition de se protéger du pollen par le port d'EPI).

Vous pouvez la reconnaître :



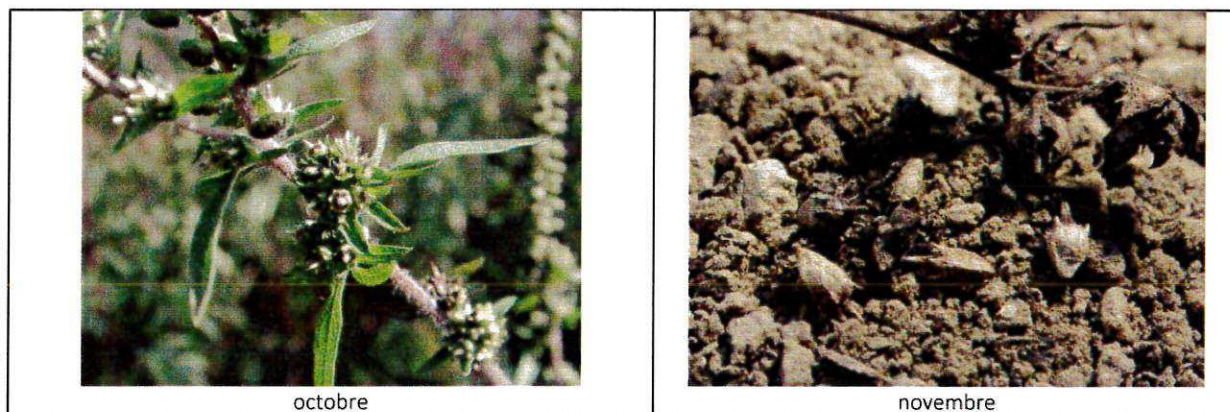
avril-mai



juin-juillet



juillet-août



Ambrosie à feuilles d'armoise à différents stades de développement

(Source : Observatoire des ambrosies, www.ambrosie.info)

Un nouvel arrêté en Charente du 20 mai 2019

à voir dans son intégralité sur le site des services de l'Etat en Charente, à l'adresse <http://www.charente.gouv.fr>

Il étend l'obligation de lutte à l'ensemble des espèces d'ambrosies (feuille d'armoise, trifide et ambrosie à épis lisses). **Tous les propriétaires ou personnes en charge de l'entretien des terrains** sont tenus de prévenir le déplacement des graines, prévenir la pousse et détruire les plantes développées d'ambrosie. Cette obligation s'applique à toutes les surfaces (agriculture, voies de communication, communes, particuliers).

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

ddt-ambrosie@charente.gouv.fr

pour demander la liste des référents du département,

Vous pouvez signaler la présence d'ambrosie sur la **plateforme interactive signalement ambrosie**, par un des moyens suivants :



-  www.signalement-ambrosie.fr
-  L'application mobile **Signalement-ambrosie**
-  email : contact@signalement-ambrosie.fr
-  téléphone : **0 972 376 888**

Si vous êtes agriculteur, la **destruction localisée de l'ambrosie sur une de vos parcelles** peut générer une "autorisation" de la Direction Départementale des Territoires à la parcelle cadastrale, valable en cas de contrôle selon la directive nitrates et notamment sur l'implantation de culture intermédiaire piège à nitrates.

MODALITES DE DESTRUCTION DE L'AMBROISIE : *désherbage mécanique, fauche, arrachage manuel (avec des gants), pâturage, désherbage thermique, culture concurrente (cipan, moha, avoine...), rotations (culture d'hiver, labour, faux semis, 2 déchaumages d'été), séchée sur place, désherbage chimique en dernier recours.*

ENFIN, attention à son apparition sur vigne....

